

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK LA COMPAGNIE DES PETITS**  
**« GAGNEZ VOS PLACES DE CINE POUR LEO ET LES EXTRATERRESTRES »**  
**Du 25 avril au 8 mai 2018 inclus**

### **Article 1 – Société organisatrice**

La Société H3M, société par actions simplifiée ayant son siège sis aux Pennes Mirabeau Cedex (13751) ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine, immatriculée au registre des Commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro : 482 032 480, ci-après dénommée « l'Organisateur », prise en la personne de son représentant légal M. Eric ROCHAIX, Directeur Général, organise du 25/04/2018 au 08/05/2018 à minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le jeu » selon les modalités décrites au présent règlement. Le présent règlement fixe les modalités de participation au jeu et toute participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Ce jeu n'est en aucune manière sponsorisé ou géré par Facebook ou Instagram, ni associé à ces derniers.

### **Article 2 - Participants**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des salariés de la société Organisatrice ou des boutiques partenaires LA COMPAGNIE DES PETITS, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d'un accès Internet, et d'un compte sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ainsi que d'une adresse électronique. Toute participation au Jeu doit respecter les conditions d'utilisation du site Facebook ainsi que celle du présent règlement.

### **Article 3 - Modalités de participation au jeu et détermination des gagnants**

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel et par e-mail (fichier clients de La Compagnie des Petits). Ce jeu est accessible 24h sur 24 et gratuit sans obligation d'achat.

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter du 25/04/2018 au 08/05/2018 à minuit sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel et cliquer sur le lien du jeu-concours et suivre les instructions qui lui seront données.
- Compléter le formulaire en indiquant ses coordonnées.
- Découvrir instantanément le résultat. Si le message indique « Bravo, c'est gagné », le joueur a gagné (sous réserve de vérification d'éligibilité réalisée ultérieurement). A défaut, il a perdu et pourra retenter sa chance le lendemain.

Afin de préserver les chances de chaque internaute il n'est autorisée **qu'une (1) seule participation par jour et par personne physique** et ce sur toute la durée du jeu sous réserve de ne pas avoir encore gagné de lot. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs comptes Facebook ou de plusieurs adresses (emails) par une même personne, l'ensemble des participations concernées sera rejeté et considéré comme invalide.

**Les gagnants seront désignés informatiquement par un système d'instants gagnants ouverts.** Une fois qu'un participant a complété le formulaire, il est immédiatement prévenu s'il a gagné ou perdu par le biais de l'affichage d'un message.

Il y a un 50 (cinquante) instants gagnants sur 14 jours, ainsi le participant gagnera s'il tombe sur l'un des 50 (cinquante) instants gagnants prédéterminés et automatiquement défini par l'application.

Une vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le ou les concernant sera réalisée à postériori. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur afin de confirmer leurs coordonnées. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Il en sera de même si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), si le gagnant est injoignable, ou si l'adresse de messagerie ne correspond pas à celle du gagnant.

Les dotations seront adressées par courrier postal à l'adresse indiquée par le participant. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant accepte par avance, sous réserves des dispositions prévues ci-après à l'article 8, que son identité (Nom patronymique, Première lettre du prénom, Code postale et Pays) soit publiée sur la page officielle Facebook de la Société organisatrice « La Compagnie des Petits Officiel » sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

#### **Article 4 – Dotations**

L'Organisateur met en jeu 50 (cinquante) lots de 2 places de cinéma pour le film d'animation LEO ET LES EXTRATERRESTRES.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, les entrées étant non nominatives, il est libre d'en faire bénéficier une tierce personne.

#### **Article 5 – Remise du lot**

Une fois qu'un participant a complété le formulaire, il est immédiatement prévenu s'il a gagné ou perdu par le biais de l'affichage d'un message.

Le gagnant recevra un mail, à l'adresse qu'il aura communiqué via le formulaire, de la part de la Société Organisatrice sous un délai de 1 mois maximum à compter de la fin du Concours, soit au plus tard le 08/06/2018. Il disposera alors d'un délai de 10 jours pour

confirmer ses coordonnées par retour de mail. Le gagnant recevra ensuite son lot par courrier à l'adresse postale qu'il aura communiqué à la Société Organisatrice.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou un remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 6- Remboursement des frais d'affranchissement et de participation**

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de connexion à internet dans les conditions suivantes :

Les participants qui participent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base forfaitaire de 5 minutes par inscription, soit 0.30€ TTC, et des frais d'affranchissement (au tarif lent 20g en vigueur) relatifs à cette demande. Le remboursement est limité à un remboursement par jour et par personne (même nom, même prénom) pendant toute la durée de l'opération.

Les demandes de remboursement devront comporter les éléments suivants :

- Coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale
- un RIB
- Pour le remboursement des frais de connexion à internet : une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. L'adresse de la personne demandant le remboursement doit être la même que celle mentionnée sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les demandes de remboursement devront être effectuées dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture.

Toute demande de remboursement doit être adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 08/06/2018 à : H3M - ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine BP03 13 751 LES PENNES MIRABEAU Cedex.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise transmission des coordonnées laissées sur le site Internet.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier le respect des conditions pour participer à ce jeu par les gagnants notamment en sollicitant des gagnants toutes pièces justifiant de leur adresse et de leur identité.

Toute falsification ou non-respect du présent règlement entraîne l'élimination du participant qui ne pourra bénéficier de son lot, le lot demeurant la propriété de l'Organisateur.

La société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La participation au jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison provenant de l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

L'Organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau cellulaire empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel ou de tout téléphone
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ou au téléphone d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur ou le téléphone d'un joueur. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou sur son téléphone contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer dans le cadre du présent règlement est la Loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

### **Article 8 – Responsabilité du participant**

Le participant est le seul responsable du contenu des commentaires publiés dans le cadre du Jeu «GAGNEZ VOS PLACES DE CINE POUR *LEO ET LES EXTRATERRESTRES* » et garantit LA COMPAGNIE DES PETITS de toutes réclamations de la part d'un tiers à ce titre.

### **Article 9 - Exclusions et poursuites**

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une mauvaise prestation du lot proposé.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. Tout lot non réclamé dans le mois suivant l'expédition restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu, sans avoir à justifier cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

### **Article 10 - Données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, modifié par la loi du 6/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit

d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à : H3M - ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine BP03 13 751 LES PENNES MIRABEAU Cedex.

### **Article 11 – Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à H3M - ZAC de l'Agavon, 8-10 Avenue Lamartine BP03 13 751 LES PENNES MIRABEAU Cedex, par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du jeu, soit le 23 mai 2018 à 23h59 min 59 secondes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

### **Article 12 - Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Facebook La Compagnie des Petits Officiel (<https://www.facebook.com/LaCompagnieDesPetitsOfficiel>)

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Il est notamment rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le Jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.